

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 81-011 du 10 Octobre 1981

portant création des droits et taxes
sur les récepteurs télévisuels.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré
et adopté en sa séance du 10 Septembre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er. - Il est créé sur les récepteurs télévisuels une
taxe à l'importation représentant 5 % de la valeur en douane
du récepteur, et un droit annuel d'utilisation de 3.000 francs
CFA par récepteur.

Article 2. - Le produit de ces droit et taxe est affecté au
Budget autonome de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du
Bénin, conformément à l'article 28 de la Loi N° 81-012 portant
création de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin.

Article 3. - Les modalités de perception des droit et taxe sus-
visés seront précisés par un décret pris en session du Conseil
Exécutif National ou de son Comité Permanent.

Article 4. - La présente Loi qui sera exécutée comme Loi de
l'Etat pourra être modifiée si besoin par Loi de Finances.

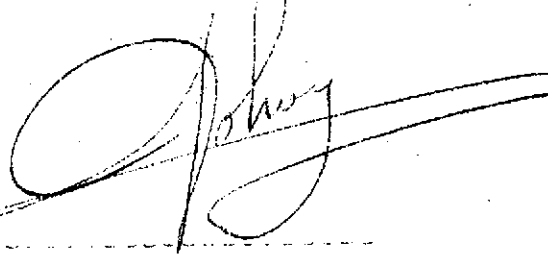
Fait à Cotonou, le 10 Octobre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de l'information
et de la Propagande



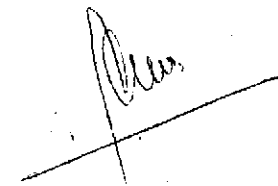
Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de la Justice
Populaire



Michel ALLADAYE

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 6 CPC 6 MIP 8 MJP 8 MF 8
Autres Ministères 19 SGG 4 SPD 2 DAJL-INSAE 4 IGE et ses Sections 4
ONEPI-Gde Chanc 2 ORTB 8 BN-UNB-FASJEP 6 DB-DCF-DSDV-DI 16 Tré 4
DAN-DCCT 2 JORPB 1.-